

## RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

**sur le postulat Jacques Nicolet et consorts - Les fonctions de cantonniers, employés de voirie ou employés communaux ne mériteraient-elles pas l'obtention et la reconnaissance d'un véritable CFC ?**

### *Rappel du postulat*

*Nous demandons au Département de la jeunesse, de la formation et de la culture d'étudier la possibilité d'inscrire une formation couvrant ces différentes activités dans la liste des formations donnant droit à un l'obtention d'un CFC*

### *Développement*

*Aujourd'hui, nous attendons des professionnels précités des compétences dans divers domaines tels que jardinage, conciergerie, travaux d'entretien, maçonnerie ainsi que toutes sortes de travaux de voirie.*

*Pour mener à bien ces différentes tâches, l'utilisation de machines et de véhicules à la technique toujours plus complexe, l'emploi et la manipulation de produits toxiques ou autres carburants sont à conjuguer avec ces autres éléments que sont les conditions météorologiques difficiles, le travail de nuit, la présence de la faune et de la flore ou le travail en présence d'autres usagers.*

*Si certains postes à responsabilités sont occupés par des personnes au bénéfice d'un CFC adéquat (tel que forestier-bûcheron, jardinier, paysagiste, etc.), les postes qui requièrent surtout de la polyvalence et des connaissances pratiques sont eux confiés généralement à des employés peu ou pas qualifiés, se formant généralement par la pratique ou lors de cours appropriés aux différentes pratiques auxquelles ils vouent leurs différents talents. Ils améliorent ainsi souvent, sans qu'on le remarque, notre quotidien.*

*C'est dans le but de former correctement ces véritables professionnels à un minimum d'éléments utiles à leurs fonctions, aux aspects sécuritaires, aux aspects écologiques, aux éléments liés notamment à la présence de la faune et de la flore que nous proposons de revaloriser leur statut professionnel. Il s'agit aussi de leur mettre en mains des connaissances leurs permettant de faire encore mieux ce qu'ils font certainement déjà avec beaucoup de compétences.*

*Outre le fait qu'un CFC redonnerait un peu d'estime à ces fonctions, la possibilité de faire un apprentissage devrait permettre à quelques jeunes d'avoir accès à une formation et leur ouvrir un spectre professionnel plus large.*

*Ne souhaite pas développer et demande le renvoi en commission.*

*Lignerolle, le 31 janvier 2010.*

*(Signé) Jacques Nicolet et 22 cosignataires*

*Le Grand Conseil, sur proposition de la Commission, a décidé de modifier la demande de ce postulat qui devient : " Nous demandons au DFJC de présenter un rapport sur les possibilités de formation concernant les différentes fonctions énumérées dans le titre du postulat ".*

## **Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Jacques Nicolet et consorts concernant les fonctions de cantonniers, employés de voirie ou employés communaux**

### **1. Introduction**

Le Conseil d'Etat constate que les travaux de la Commission parlementaire ont permis de relever l'existence du CFC " d'agent(e) d'exploitation " répondant pleinement aux préoccupations énoncées dans le postulat. L'ordonnance de formation (ORFO) de cette formation est entrée en vigueur le 1er janvier 2007. S'agissant d'une profession de 3 ans, les 25 premiers CFC, dont 18 article 32 OFPr, ont été délivrés en juin 2010. Il s'agit donc d'une formation récente dont on peut concevoir qu'elle ne soit pas encore aussi connue que le souhaiteraient les auteurs du postulat.

### **2. Information des communes**

Le Conseil d'Etat a pris acte de cette requête et a demandé à l'OCOSP de mettre un accent tout particulier sur l'information concernant la profession d'agent d'exploitation, notamment en adressant un courrier spécifique aux communes vaudoises. Par ailleurs, l'OCOSP veillera à ce que cette nouvelle profession soit dûment mise en valeur lors des prochains " Forums des métiers " et la fiche de présentation du métier sera revue et complétée à cet effet comme le souhaite la Commission.

### **3. Le rôle de l'Etat**

Pour ce qui concerne la création de places d'apprentissage d'agent d'exploitation à l'Etat de Vaud, le Conseil d'Etat confirme que des places d'apprentissage sont déjà mises à disposition par le DINF dans l'orientation "service domestique" domaine du bâtiment et que ce département poursuit ses efforts pour la création de places supplémentaires dans cette filière. En ce qui concerne l'orientation "service d'exploitation" domaine routes et voirie de cette nouvelle profession, le Conseil d'Etat confirme que le DINF est favorable à entreprendre les démarches qui permettront de satisfaire aux prérequis indispensables à la création de places d'apprentissage au sein du Service des routes. Les critères et exigences à satisfaire selon l'ordonnance pour l'obtention de l'autorisation de former et les actions à entreprendre pour combler les éventuelles lacunes doivent encore être définis. Le Service des routes recensera ensuite les collaborateurs titulaires d'un CFC disposant des compétences professionnelles et personnelles pour l'encadrement des futurs apprentis et organisera leur inscription au cours pour formateurs en entreprise (CFFE).

### **4. Possibilités de formation**

S'agissant de la question formulée par la Commission (possibilités de formation), le Conseil d'Etat estime que la profession d'agent d'exploitation, très polyvalente, offre un grand nombre de débouchés. Sans prétendre à l'exhaustivité, on peut considérer que les secteurs suivants sont susceptibles de développer des places d'apprentissage :

- les conciergeries privées ou publiques,
- les collectivités publiques pour les fonctions d'entretien extérieur et intérieur (par exemple piscines),
- les entreprises de nettoyage,
- les institutions privées, publiques ou parapubliques d'une certaine importance (écoles, centres de congrès, musées, établissements pénitenciers).

### **5. Conclusion**

Le Conseil d'Etat est convaincu de l'intérêt de cette nouvelle profession d'agent d'exploitation tant pour les jeunes que pour les entreprises et institutions concernées. Une politique d'information volontaire et ciblée permettra de mieux la faire connaître dans la population et dans le monde

économique.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 mai 2011.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*